

Département des côtes d'Armor

---

COMMUNE DE TREDANIEL

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le projet d'exploiter un parc éolien à TREDANIEL par la SARL Centrale Eolienne de TREDANIEL  
Ouverte du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus

**Procès-verbal de synthèse**  
**Des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête**

**1-REFERENCE**

Arrêté 20 octobre 2014 de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Cotes d'Armor, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre des ICPE concernant le projet de parc éolien à TREDANIEL et prescrivant en son article 5 : Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze (15) jours, un mémoire en réponse.

**2-INVENTAIRE DES OBSERVATIONS**

A la clôture de l'enquête, le 19 décembre 2014 à 17 heures, la situation est la suivante :

### 2.1. Registre d'enquête : NEUF observations et/ou lettres écrites jointes

- Monsieur et Madame RUELLAN, La Ville Geai, 22510 Trédaniel  
Page 2 du registre d'enquête, le 19/12/2014
- Monsieur Jean-Paul DUPAS, Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine au Pays de Moncontour, La touche Es Follets, 22510 Trébry  
Pages 2, le 17/12/2014 et 9, le 19/12/2014, du registre d'enquête
- Monsieur et Madame RAULT Emile, La Houssaie, 22510 Trédaniel  
Pages 2 et 3 du registre d'enquête
- Monsieur Jean-Jacques BIZIEN, Le Bois des braises, 22510 Trédaniel  
Page 3 du registre d'enquête
- Madame Monique BOCLET, 14 rue des Châtaigniers, 22510 Trédaniel  
Pages 3 et 4 du registre d'enquête
- Monsieur Christophe ROBIN, Maire de 22 510 Trédaniel  
Page 4 du registre d'enquête
- Monsieur Didier YON, Maire de Trébry  
Page 5 du registre d'enquête
- Monsieur MERCIER Anthony, 10 Rue de la petite ligne, 22120 Hillion  
Page 8 du registre d'enquête
- Monsieur Le Maire de Moncontour  
Page 10 du registre d'enquête.

### 2.2. Extrait de délibération annexé au Registre d'enquête : UN

- Conseil municipal de Trédaniel, séance du 4 décembre 2014  
Page 7 du registre d'enquête.

### 2.3. Observations orales en mairie de Trédaniel : SIX

- Emanant de personnes venues prendre connaissance du dossier de l'enquête publique, sans porter d'observations sur le registre d'enquête, après avoir eu toutes explications sollicitées du commissaire enquêteur, sur l'autorisation demandée par la SARL Centrale Eolienne de Trédaniel à exploiter le parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel.

## 3-OBSERVATIONS FORMULEES

### 3.1 Par les intervenants :

- Mr et Mme RUELLAN, La Ville Geai, 22510 Trédaniel :  
Demandent la méthode utilisée pour le calcul des décibels, fenêtres ouvertes, alors que l'appareil de mesures avait été déposé dans la cave le 23/12/2008 et indiquent qu'ils n'ont pas reçu les résultats, comme demandé,

- Mr et Mme RAULT Emile, La Houssaie, 22510 Trédaniel :

Indiquent qu'ils sont les plus proches et les plus concernés par le bruit, la vue du parc éolien et demandent dédommagement à la Société d'exploitation de ce site pour tous les paramètres de nuisances, bruit, pollution visuelle du paysage, télé, occasionnés ; Ils déplorent le manque de contact avec les plus hautes instances de l'Etat venus sur le terrain,

- Mr Jean-Jacques BIZIEN, Le Bois des Braises, 22510 Trédaniel :

En tant que ancien Maire de Moncontour indique que le conseil municipal avait donné un avis favorable en 2013 au projet d'implantation des éoliennes à Trédaniel et en tant que conseiller général du canton et habitant de Trédaniel est toujours favorable au projet qui est une solution productrice d'électricité à impact économique intéressant pour la commune de Trédaniel et la communauté de communes de Moncontour,

- Madame Monique BOCLET, 14 Rue des Châtaigniers, 22510 Trédaniel :

Est plus que favorable à l'installation des éoliennes sur le territoire de la commune de Trédaniel qui ne dégagent pas de CO2, le vent étant une matière renouvelable et gratuite, n'induit pas de pollution thermique, peu d'impact sur la biodiversité, pas de pollution de l'air, pas de déchets radioactifs, jamais eu d'accident mortel, pas de laideur ... Elle ajoute que les photos laissées par l'Association de la Protection du Patrimoine s'appellent des photomontages.

- Monsieur Christophe ROBIN, Maire de Trédaniel :

Indique que le conseil municipal dans sa séance du 4/12/2014 (extrait joint au registre), a voté à l'unanimité pour que les 5 éoliennes soient installées sur le territoire de Trédaniel. Il précise que l'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets toxiques ou radio actifs. Ces éoliennes sont inscrites dans le SCOT du Pays de Saint-Brieuc et le PLU de Trédaniel. Pour lui, les photomontages (avec de la neige et sans brouillard) des opposants à ce projet, sont loin de la réalité car il n'y a aucun impact visuel sur la cité de Moncontour. Par contre, les recettes financières, TPU, Taxe foncière, bénéficieront à la communauté de communes de Moncontour (6 communes dont Moncontour), non négligeables pour nos petites communes.

- Monsieur Didier YON, Maire de Trébry :

Est favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Trédaniel, par rapport au parc éolien exploité à Bon Abri sur la commune de Trébry, depuis près de 10 ans, sans aucune gêne pour l'environnement. La participation à lutter contre la précarité énergétique de la région, certes modestement, est soulignée.

- Monsieur MERCIER Anthony, 10 Rue de la petite ligne 22102 Hillion :

Par lettre du 16/12/2014 jointe au registre, s'oppose à ce projet particulier, en se basant sur plusieurs arguments et des interrogations reprises ci-après :

. Les éoliennes ne sont pas sources d'énergie verte, le premier bilan écologique de l'éolien étant une production de CO2 car nécessite la construction de centrale pour compenser les arrêts techniques des éoliennes (comme en nord Finistère),

. Les éoliennes ne permettent pas de subvenir aux pointes de besoins électriques de la Bretagne lors des baisses de tension dans le réseau ERDF remarquées lors des vagues de froid,

. Les éoliennes détruisent, mitent, saccagent le paysage naturel et donc le site de Bel Air, un des derniers sites en Bretagne où on se croit un peu dans une nature sauvage sans route, sans bruit, sans signe moderne de l'homme. Les paysages mités par les éoliennes ne seront plus attractifs pour le tourisme, activité touristique majeure pour l'économie bretonne,

. L'incohérence dans la gestion du patrimoine historique et paysager / intégration dans le paysage, le site étant visible du site classé de Bel Air et proche du site inscrit de Moncontour, comment expliquer les refus des permis de construire pour une maison à 1 km de Moncontour, non visible directement,

. Aucune étude n'a prouvé l'absence d'effets sur les flux d'oiseaux migrateurs, notamment les bécasses des bois dans le secteur,

. Les éoliennes n'éviteront pas l'implantation de ligne haute tension car l'électricité produite doit être transportée,

. Une densité d'élevages importante est prévisible dans l'activité agricole à Trédaniel ou des panneaux solaires sur les bâtiments permettraient une utilisation en local de l'électricité produite épargnant les paysages et l'implantation de poteaux électriques,

. Réserve financière pour démantèlement après une mise en faillite de la société centrale éolienne de Trédaniel est peu difficile pour échapper aux obligations de démantèlement estimé à 350 000 euros par éolienne, alors que le propriétaire d'un terrain sur lequel est implantée une éolienne aura reçu une compensation de 50 000 euros sur 25 ans,

. La compensation financière soulignée dans l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de centrale éolienne de Trédaniel pour réaliser les mesures compensatoires évoquées par le promoteur consistant en un défrichage du site classé de Bel Air, est grotesque et offensant,

. La dévaluation immobilière n'est pas proposée aux propriétaires supportant les impacts visuels et auditifs,

. Une affaire tout autre qu'écologique car le montage financier de la centrale éolienne de Trédaniel mis en avant est un résultat net après impôt positif dès la première année et un temps de retour sur investissement de 4 ans. Ainsi, l'éolien proposé est une manne financière pour le promoteur, sans contrepartie financière aux principales victimes de ces éoliennes à la hauteur des bénéfices engendrés par le promoteur,

. L'ancrage local des promoteurs est l'emploi mais non démontré car aucune participation à l'économie locale à partir d'un siège basé à Paris,

. Le manque de professionnalisme dans l'orthographe de la demande ICPE ou des fautes de conjugaison basiques ne font pas sérieux.

**En conclusion**, Monsieur MERCIER Antony s'oppose donc à l'implantation des éoliennes sur Trédaniel compte tenu des arguments et interrogations exposés ci-dessus.

- Monsieur Jean-Paul DUPAS, Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine au Pays de Moncontour, La touche es Follets, 22510 Trébry :

Rappelle sa lettre du 14 décembre 2014 à savoir les deux éléments joints site de Bel Air classé en 1960 et périmètre de protection de ce lieu patrimonial défini en 1972, qui constituent un ensemble exceptionnel à fort caractère touristique. Il ajoute que les documents produits au cours de l'enquête par Monsieur MERCIER, tendent à montrer des points de vues oubliés dans l'étude d'impact, des parasitages et le tort occasionnés par ces machines gigantesques sur le toit du département et qui perturberaient les proportions de notre vieille montagne en rapetissant proportionnellement le point culminant.

- Monsieur Didier COLDEFY, Maire de Moncontour qui présente quelques-uns des arguments exposés contre ce projet éolien en conseil municipal, en s'appuyant sur l'étude d'impact et ses conclusions : étude d'impact réalisée par société NEOEN partie prenante dans le projet de sa filiale, dont l'article 5.3.1 impact du projet sur le patrimoine et le tourisme qui ignore le site de Moncontour doté d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que les éoliennes seront vues de Moncontour à partir des points hauts, de Monuments Historiques et de Tourisme et dont l'article 5.3.2 impact du projet sur le paysage ou la perception semi-éloignée de Moncontour bâti sur un promontoire rocheux est visible contrairement à ce qui est indiqué et visible aussi à partir du niveau du sol du site des éoliennes.

**En conclusion**, la visibilité du site éolien à partir de la cité médiévale est inéluctable et l'impartialité de l'étude d'impact est mise en cause.

### 3.2 Par le commissaire enquêteur

Je n'ai pas d'observations particulières à formuler auprès du demandeur, en complément des observations formulées par les intervenants cités ci-dessus. Je souhaiterai si possible, obtenir du demandeur, le détail des sommes (Taxes, redevances...) qu'il versera aux différentes collectivités concernées (commune, communauté de communes, département...) après l'installation du parc éolien sur le territoire de la commune de Trédaniel, soumis à autorisation ICPE. J'ajoute que le Kbis de la Centrale Eolienne de Trédaniel n'est pas incluse dans l'annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Pièce 1).

## 4-MEMOIRE EN REPONSE

Le demandeur, à savoir Monsieur Le Président de La Société Centrale Eolienne de Trédaniel ou son représentant désigné, à qui j'ai remis ce jour **mardi 23 décembre 2014 en mairie de Trédaniel**, le présent procès-verbal de synthèse et les 10 pages du registre d'enquête (pages 1, 2, 3, 4, 5, 6,7,8,9 et 10), est invité à fournir au commissaire enquêteur, un mémoire en réponse dans **un délai maximal de 15 jours à compter du 23 décembre 2014, date de remise du présent procès-verbal de synthèse de l'enquête publique close le 19 décembre 2014.**

Ce mémoire peut être adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse du Commissaire Enquêteur, 2 impasse Duguay - Trouin - 22190 PLERIN - ou remis sur place, à ce dernier.

Dressé par le Commissaire Enquêteur,

  
Signé : Jean OLU

---

Et remis au demandeur pétitionnaire, Centrale Eolienne de TREDANIEL,  
En Mairie de TREDANIEL, le 23 décembre 2014,

NOM et Signature : Maxime Le BOULCH

